



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-180

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2022

DDETS 13

13-2022-06-28-00003

Arrêté des conseillers du salarié 2022-2025



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DDETS des Bouches du Rhône
Pôle Travail

ARRÊTÉ

Fixant la liste des personnes habilitées à venir assister un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou lors d'un ou plusieurs entretiens préalables à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise,

Le Préfet de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône,

VU le livre II, titre III, chapitre II, section 4 du Code du travail relatif au statut et aux compétences du conseiller du salarié ;

VU les articles L.1232-4, L.1232-7 à L.1232-14 du Code du travail;

VU les articles D.1232-4 à D.1232-12 du Code du Travail;

VU la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU l'arrêté n° 13-2021-04-02-00001 du 02 avril 2021 par lequel le préfet des Bouches du Rhône donne délégation de signature à Madame Nathalie DAUSSY, directrice de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités (DDETS) des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2022-05-02-0006 du 2 mai 2022 portant subdélégation de madame Nathalie DAUSSY dans le cadre des compétences relevant du préfet de département aux principaux cadres de direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national siégeant à la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle dont les observations ont pu être présentées;

ARRETE

Article 1 : L'annexe 1 du présent arrêté fixe la liste des conseillers du salarié retenus pour la période 2022-2025. Elle annule et remplace celle de l'arrêté n°13-2020-09-01-018 du 28 mai 2019.

Article 2 : Les conseillers du salarié, inscrits sur cette liste possèdent une compétence qui s'étend à l'ensemble du territoire du département des Bouches-du-Rhône, même si pour des raisons pratiques, une zone territoriale privilégiée est indiquée.

Article 3 : Leur mandat est valide jusqu'au 28 juin 2025 inclus.

Article 4 : La mission de chacun des conseillers du salarié s'exerce exclusivement dans le département des Bouches-du-Rhône et ouvre droit à ce titre au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.

Article 5 : La présente liste sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque service de l'inspection du travail et chaque mairie du département.

Article 6 : Le directeur départemental adjoint, responsable du pôle travail de la DDETS des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le, 28 juin 2022

Le Préfet des Bouches du Rhône
Par délégation de la directrice de la DDETS des
Bouches-du-Rhône,
Le directeur départemental adjoint responsable du
pôle travail

Signé

Jérôme CORNIQUET